

DROIT FISCAL

Indemnités transactionnelles de licenciement et acte anormal de gestion.

Quand le licenciement de plusieurs salariés cache en réalité un départ volontaire des intéressés, la déduction au titre de charges des indemnités de licenciement et des indemnités transactionnelles versées à cette occasion constitue un acte anormal de gestion (CAA de Douai, 9 mai 2017, 16DA01344).

Les déficits générés par un immeuble cédé sont imputables sur les revenus fonciers ultérieurs.

Infirmant la doctrine administrative, le Conseil d'Etat juge que lorsqu'un immeuble cesse d'être donné en location, les déficits se rapportant à cet immeuble sont imputables sur les revenus fonciers des dix années suivantes (CE, 26 avril 2017, n°400441).

EN BREF

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : report au 1^{er} janvier 2019.

La mise en place du prélèvement à la source qui était prévue au 1^{er} janvier 2018 va être reportée au 1^{er} janvier 2019 en raison d'opérations d'audit et d'expérimentation.

Droit du Travail

Précisions sur l'offre de reclassement faite à un salarié déclaré inapte à son poste.

L'employeur ne peut pas proposer à un salarié déclaré inapte à son poste, au titre d'un reclassement, un poste qui recouvrirait les tâches effectuées habituellement par un stagiaire de l'entreprise, ce dernier étant en formation, et non considéré comme un salarié (Cass. Soc., 11 mai 2017, n°16-12191).

Prime de bilan et assiette de rémunération conventionnelle minimale garantie.

Une prime de bilan doit être exclue de l'assiette de rémunération conventionnelle minimale garantie dès lors : qu'elle est déterminée unilatéralement par l'employeur, qu'elle ne résulte pas d'un calcul précis et constant, que l'employeur a toute liberté pour décider de la verser ou non au salarié (Cass. Soc., 31 mai 2017, n°15-25408).

Des heures supplémentaires erronées ne sont pas de facto synonymes de travail dissimulé.

Si des heures supplémentaires sont mentionnées avec des erreurs sur le bulletin de paie d'un salarié, mais que l'erreur de l'employeur ne réside que dans l'application du taux de majoration de ces heures, l'intention nécessaire à la caractérisation d'un travail dissimulé fait défaut (Cass. Soc. 1^{er} février 2017, n°15-23039).

Existe-t-il un délai pour licencier un salarié inapte ?

Lorsque le salarié inapte n'est ni licencié ni reclassé dans le délai d'un mois suivant la visite déclarant son inaptitude, le code du

travail (art. L. 1226-4) impose à l'employeur la reprise du paiement à ce dernier de son salaire. Cependant, l'employeur n'est contraint à aucun délai pour licencier le salarié inapte dès lors qu'il a repris le versement du salaire (Cass. Soc., 1^{er} février 2017, n°15-14852).

Montant de l'indemnité de requalification d'un CDD en CDI.

L'indemnité de requalification ne pouvait pas être inférieure au dernier salaire mensuel perçu par le salarié au sein de l'entreprise, avant sa saisine de la juridiction prud'homale (Cass. Soc. 26 avril 2017, n°15-26817).

Droit du Numérique

Norme de fiabilité des documents numériques.

AFNOR a publié la première norme délivrant des spécifications pour réaliser une numérisation fiable de documents papier (NF Z42-026). Son objectif est de conférer aux documents numérisés la même valeur légale que les documents papiers originaux (Communiqué AFNOR, 2 juin 2017).

Facebook sanctionné par la Cnil.

La Cnil a prononcé une sanction de 150.000€, rendue publique, à l'encontre de Facebook Inc et Facebook Ireland en raison de nombreux manquements à la loi Informatique et Libertés. Il a notamment été constaté que Facebook procédait à la combinaison massive des données personnelles des internautes à des fins de ciblage publicitaire et que le réseau social traçait à leur insu les internautes, avec ou sans compte, sur des sites tiers via un cookie (Délibération n°SAN-2017-006 du 27 avril 2017).

Un email issu d'une messagerie non déclarée à la Cnil est une preuve licite.

Même si un employeur n'a pas déclaré son système de messagerie professionnelle auprès de la Cnil, l'email issu de ce système et produit dans un contentieux prud'homal reste une preuve licite (Cass. Soc. 1^{er} juin 2017, n°15-23.522).

Infos rapides

Logiciel de caisse. Les assujettis à la TVA enregistrant les règlements des clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse devront, à compter du 1^{er} janvier 2018, utiliser un logiciel ou système sécurisé certifié. Deux organismes sont accrédités pour la certification : AFNOR et LNE.